



LÀ

**où votre voix
compte**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle
En mode présentiel

Promutuel Bagot, société mutuelle d'assurance générale, ci-après la « Société », convoque ses membres à son assemblée générale annuelle qui se tiendra le :

2 AVRIL 2026, À 19 H 30

CENTRE DE CONGRÈS DE SAINT-HYACINTHE
1325, RUE DANIEL-JOHNSON OUEST
SAINT-HYACINTHE (QUÉBEC) J2S 8S4

INSCRIPTION

Pour y participer, les membres peuvent s'inscrire en communiquant avec la Société au 1 800 361-0087, poste 6425, ou en écrivant à 20-communicationetmarketing@promutuel.ca au plus tard le 23 mars 2026, à 16 h.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les membres sur place pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les membres du conseil d'administration et poser des questions. Il y aura un tirage de prix de présence et un goûter sera servi.

SIÈGES EN ÉLECTION

Trois sièges (3) sont à pourvoir au conseil d'administration de la Société.

Tout(e) membre désirant occuper un siège du conseil d'administration doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le 23 mars 2026, à 16 h, un bulletin de mise en candidature, des déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi doit être fait à jacques.drapeau@promutuel.ca où la ou le membre peut également s'adresser pour se procurer les documents de mise en candidature. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de ce délai.

En conformité avec le *Règlement N° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, tout(e) membre peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse jacques.drapeau@promutuel.ca, au plus tard le 31 mars 2026, à 19 h 30, un formulaire de procuration dûment rempli. Tout(e) membre peut demander à recevoir ce formulaire en écrivant à cette même adresse. Toute personne morale doit joindre, au formulaire de procuration, une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant sa représentante ou son représentant. Une personne désignée ne peut représenter qu'un(e) seul(e) membre.